

s.B.41.10.1. - CA/va

Le 24 février 1976

Note au Chef du Département4ème et 5ème initiatives
contre l'emprise étrangère

Le Département fédéral de justice et police présente au Conseil fédéral les propositions du 12 et du 16 février relatives respectivement à l'initiative populaire du parti républicain pour la protection de la Suisse (4ème initiative contre l'emprise étrangère) et à l'initiative populaire présentée par l'Action nationale pour une limitation du nombre annuel des naturalisations (5ème initiative contre l'emprise étrangère). Dans les deux cas, il est proposé d'approuver un texte d'arrêté fédéral invitant le peuple et les cantons à rejeter l'initiative sans que le Conseil fédéral présente un contre-projet.

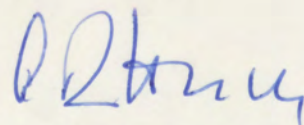
Il va sans dire que le succès de l'une ou l'autre de ces initiatives aurait pour effet de ternir l'image de la Suisse sur le plan international. Mais l'initiative du parti républicain, en particulier, toucherait en cas de succès les relations extérieures de la Suisse d'une manière encore plus directe. Le projet de rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale accorde une place raisonnable aux développements sur ce problème, d'une part aux chiffres 42 et 45 qui portent sur certaines dispositions des traités et accords d'établissement, auxquels la Suisse est partie, d'autre part au chiffre 53 portant d'une manière plus générale sur les répercussions sur nos relations extérieures. Il y est exposé qu'en cas de succès de l'initiative, les accords d'établissement conclus avec nos 5 Etats limitrophes, ainsi qu'avec la Belgique, le Danemark et les Pays-Bas devraient être dénoncés du fait du terme du délai de résidence fixé selon les cas à 5 ou 10 ans; de plus, une série de traités d'établissement passés avec de nombreux

./.

autres Etats devraient probablement être dénoncés du fait que les dispositions relatives à la protection des travailleurs suisses prévues par l'initiative ne permettraient plus de garantir le droit à la mobilité professionnelle dont jouissent les établis en vertu de ces traités. De plus, une acceptation de l'initiative entrerait en conflit avec différents accords multilatéraux tels que le traité de l'OCDE, le traité de Stockholm (AELE) et éventuellement la Convention européenne des droits de l'homme. Enfin, il faudrait s'attendre, en cas d'acceptation de l'initiative, à de graves mesures de rétorsion prises à l'étranger contre une partie des 300'000 Suisses résidant dans d'autres pays.

Nous n'avons pas d'observations à ajouter à cet exposé. Il nous semble que les propositions du Département fédéral de justice et police doivent être soutenues dans les deux cas.

DIRECTION POLITIQUE



A. Hegner

Annexes:

2 propositions